



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2022-37

Séance du 30 septembre 2022

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

Conventions d'échange d'étudiants avec l'Université de Nankin

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de vote pour : 20

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Madame la Directrice Générale des Services présente la convention d'échange d'étudiants avec l'Université de Nankin. Il s'agit d'un renouvellement.

M. le président soumet au vote la convention d'échange d'étudiants entre l'Université d'Artois avec l'université de Nankin, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 30 septembre 2022

Le Président,

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Convention d'application

entre

l'Université d'Artois (France)

et

l'Université de Nankin (R. P. Chine)

portant sur un programme d'échange d'étudiants

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, France, représentée par son Président, Professeur Pasquale Mamzone, agissant au nom de ses composantes l'UFR de Langues étrangères et l'UFR de Lettres et Arts

et

l'Université de Nankin, établissement universitaire, sise 163 avenue Xianlin, District Qixia, Nanjing Jiangsu 210093 R.P. Chine, représentée par son Président, Professeur Lyu Jian,

désignées ci-dessous « **Les Parties** »,

ont convenu ce qui suit.

En application de la convention-cadre signée le _____, les parties conviennent la mise en place d'un programme d'échange d'étudiants dans les conditions suivantes :

1. **Domaines d'études concernés** : lettres et langues.
2. **Niveau d'études** : Licence et Master.
3. **Type de mobilité** : études.

4. Nombre d'étudiants :

- de l'Université d'Artois vers l'Université de Nankin : maximum 10 étudiants par année universitaire,

- de l'Université de Nankin vers l'Université d'Artois : maximum 10 étudiants par année universitaire.

5. Durée du séjour des étudiants : un semestre ou une année universitaire.

6. Conditions d'organisation du programme d'échange

Sélection

Les étudiants candidats à ce programme d'échange sont sélectionnés par leur université d'origine qui s'engage à transmettre au partenaire la liste des étudiants sélectionnés et les dossiers de candidature.

La décision finale d'admission au programme d'échange reviendra à l'université d'accueil qui enverra à chaque étudiant une lettre d'acceptation.

Chaque université s'engage à informer le partenaire de la procédure et du délai de candidature spécifiques pour les niveaux d'études faisant l'objet de ce programme d'échange.

Niveau de compétences en langue :

Il est recommandé les niveaux suivants de connaissances en langues :

Pour les étudiants de l'Université de Nankin, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) :

- niveau B2 pour des enseignements suivis en langue française,
- niveau B2 pour des enseignements suivis en langue anglaise.

Pour les étudiants de l'Université d'Artois :

- niveau B2 pour des enseignements suivis en langue anglaise.
- si les étudiants choisissent les cours - toutes disciplines confondues - dispensés en chinois, le niveau HSK 5 sera exigé ; s'ils choisissent les cours d'études chinoises dispensés en anglais, il n'y aura pas de niveau de chinois prérequis.

Inscription

Les deux universités s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce programme en qualité d'étudiant régulier avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant, sous réserve de la réglementation en vigueur relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire de chaque état concerné.

Le programme d'études des étudiants français et chinois sera défini conjointement par les responsables pédagogiques des deux universités et fera l'objet d'un contrat d'études signé par l'étudiant, l'université d'origine et l'université d'accueil.

Chaque université partenaire s'engage à reconnaître officiellement les programmes d'études effectués par les étudiants dans l'établissement d'envoi sous réserve des résultats obtenus. Les étudiants participant à ce programme auront le statut d'étudiants d'échange et les diplômes seront délivrés par leur université d'origine.

Les étudiants subiront les examens - écrits ou oraux - ordinaires selon les mêmes modalités que les étudiants nationaux.

Les étudiants chinois et français admis dans le cadre de ce programme d'échange sont dispensés des droits d'inscription dans l'université d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur institution d'origine pendant leur période d'absence.

Les Parties s'engagent à envoyer les relevés de notes dans un délai de 2 mois après les examens.

7. Sécurité sociale, assurances

Les étudiants chinois et français devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

En France, l'affiliation au système français de sécurité sociale étudiante est obligatoire pour les étudiants étrangers hors Espace économique européen (EEE) et Suisse âgés de moins de 28 ans et résidant en France pour plus de 3 mois. L'affiliation se fait en même temps que l'inscription à l'université. L'inscription à la sécurité sociale sera réalisée au moment de l'inscription. Pour un séjour d'études de moins de 3 mois, ils doivent souscrire une assurance privée en France.

En Chine, les étudiants de l'Université d'Artois doivent acheter l'assurance proposée par l'Université de Nankin aux étudiants de l'étranger.

Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

Tous les frais liés à la sécurité sociale et aux assurances complémentaires sont à la charge des étudiants.

8. Hébergement

Les deux universités conjugueront leurs efforts pour faciliter l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'échange.

9. Personnes de contacts

Les personnes à contacter à l'Université d'Artois et à l'Université de Nankin :

A. Université d'Artois :

Aspects pédagogiques :

Composante : UFR de Langues étrangères / UFR Lettres et Arts

Prénom/NOM : Marie-Hélène GARCIA / Jean-Marc VERCRUYSE

Courriel : mhelene.garcia@univ-artois.fr / jmarc.vercruysse@univ-artois.fr

Aspects administratifs et contractuels :

Service des Relations Internationales, Tél : +33 (0) 3 21 60 38 96, courriel : sri@univ-artois.fr

B. Université de Nankin :

Aspects pédagogiques :

Composante (Faculté/Institut) : Division of Student Mobility Programs, Office of International Cooperation and Exchanges

Prénom/NOM : Wenjie SHEN

Courriel : stuex@nju.edu.cn/shenwenjie@nju.edu.cn

Aspects administratifs et contractuels :

Office of International Cooperation and Exchanges, Tél : 86-25-89683371, courriel : stuex@nju.edu.cn

10. Respect des termes de la convention-cadre

Les deux universités s'engagent à respecter les conditions figurant dans la convention-cadre de coopération signée entre les deux universités.

11. Validité de la convention

L'accord est conclu pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de signature par les représentants accrédités des deux établissements. Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois. En cas de dénonciation, les actions de coopération déjà engagées continueront jusqu'à leur terme, ou au plus tard au 31 août de l'année concernée. Il pourra être renouvelé avec l'accord écrit des deux parties. Les Parties pourront changer ou modifier les termes de cette convention uniquement par le biais d'un avenant écrit et signé par les représentants autorisés.

12. Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir lors de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires en français et deux exemplaires en chinois.

Pour l'Université d'Artois,
Le Président,

Pour l'Université de Nankin,
Le Président,

Professeur Pasquale Mammone

Professeur Lyu Jian

A Arras, le

A Nankin, le